



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 67/163 sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette résolution.

Le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/27/39), soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session et portant sur la période d'avril 2013 à août 2014, contient des informations sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Secrétaire général a donc l'honneur de renvoyer l'Assemblée générale à ce rapport.

* A/69/150.

